



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Lyon, le 12 JUIL. 2023

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n° 69-2023.07.12.00009**  
portant approbation des cartes stratégiques de bruit de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFÈTE DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**

*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN**

*Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L571-11 à L571-13, L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-12 ;

Vu le code de l'Aviation Civile ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 septembre 2005 approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry ;

Vu l'Avant-Projet de Plan de Masse (APPM) de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry approuvé par décision du ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 30 juin 1999 ;

Vu la présentation aux membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry en date du 9 mars 2023 ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances de la Préfecture du Rhône, du secrétaire général de la préfecture de l'Isère, sous-préfet de l'arrondissement de Grenoble et du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## ARRÊTENT

### **Article 1 :**

Les documents suivants, constituant les cartes stratégiques de bruit de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry, sont approuvés :

- ✓ Pour la cartographie du bruit à court terme (situation de référence 2019) :
  - Plan n°2067 à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> du 12 juillet 2022 ;
  - Plan n°2068 à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> du 12 juillet 2022 ;
- ✓ Pour la cartographie du bruit à long terme :
  - Plan n°2069 à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> du 8 septembre 2022 ;
  - Plan n°2070 à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> du 8 septembre 2022 ;
- ✓ Les tableaux d'exposition au bruit présentant une estimation des surfaces impactées, du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'habitations et d'établissements de santé et d'enseignement situés dans les zones délimitées par ces quatre plans, ainsi qu'une évaluation du nombre de personnes impactées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit que constituent la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil ;
- ✓ Un résumé non-technique relatif à la mise à jour des cartes stratégiques de bruit de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry.

### **Article 2 :**

Sont abrogés :

- l'arrêté interpréfectoral du 10 janvier 2008 portant complément au plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry ;
- l'arrêté interpréfectoral du 14 août 2009 portant complément au plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry ;
- l'arrêté interpréfectoral du 7 février 2020 portant mise à jour des compléments au plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry.

### **Article 3 :**

Ces documents sont consultables sur le site internet de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Cartes-de-bruit-strategiques/Cartes-de-l-aeroport-de-Lyon-Saint-Exupery>

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

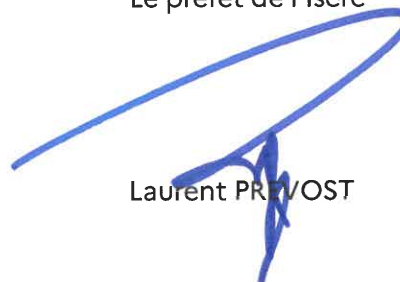
La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances de la Préfecture du Rhône, le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, sous-préfet de l'arrondissement de Grenoble, le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, les directeurs départementaux des Territoires de l'Ain, de l'Isère et du Rhône, les maires des communes concernées ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, de la préfecture de l'Isère et de la préfecture du Rhône.

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfète du Rhône



Fabienne BUCCIO

Le préfet de l'Isère



Laurent PRIVOST

La préfète de l'Ain



Chantal MAUCHET